

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020**

**PROVISoire
SOUmis A D'EVENTUELLES CORRECTIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT et le LUNDI 23 NOVEMBRE à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis à la salle polyvalente de Bernadou sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 novembre 2020.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, M. Daniel BOISARD, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Daniëlle FOLLEROT, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Olivier BRINGUIER, M. Patrice BRAGAGNOLO, M. Alain BALLO.

ÉTAIT REPRESENTÉ :

M. Daniel REGIS a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN (départ à 19h00).

ÉTAIT ABSENT OU EXCUSE : aucun

Mme Agnès PREGNO a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 28

Membres absents : 01
Pouvoirs : 01

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Adoption du Procès-Verbal en date du 14 septembre 2020

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Intégration de Monsieur Alain BALLO au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 16/09/2020 Madame Brigitte ARNAL a démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste et dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (article L. 270 du code électoral). Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Le mandat du nouveau conseiller municipal débute dès la vacance du siège.

Monsieur Jacques ASO, venant immédiatement après Madame ARNAL sur la liste de Monsieur Patrice BRAGAGNOLO « Unis pour Villemur » lors des élections municipales 2020 a donné également sa démission le 18 septembre 2020 suivi par Madame Joëlle COSTES le 09 octobre 2020.

Monsieur Alain BALLO venant immédiatement après Madame COSTES est donc conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Prend acte de l'intégration de Monsieur Alain BALLO au sein du conseil municipal.*

2 - Soutien au commerce de proximité

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la commune a souhaité accompagner les commerces dans une démarche de numération de type « Marketplace » qui ne serait pas un simple référencement mais un véritable outil de commerce. Les discussions sont actuellement toujours en cours et ce point sera précisé en séance.

Monsieur le Maire précise que concernant la proposition de mise en place d'une « marketplace » locale et gratuite très peu de commerçants ont répondu positivement ce qui est décevant.

Madame Aurore DUQUENOY prend la parole afin de présenter le projet. Il s'agissait de mettre en place un site « marketplace » avec référencement et paiement en ligne. Elle précise que ce dispositif a été mis en place avec la Présidente de l'association Trait d'Union. Il s'agit de donner satisfaction aux commerces du centre-ville afin que chaque boutique puisse personnaliser son offre de vente, ses moyens de paiement et mode de livraison. C'est une proposition clef en main. Ce système aurait pu leur donner la possibilité de se faire connaître au-delà de la commune. A ce jour, deux commerces ont répondu. C'est une opportunité qui dépasse la fermeture actuelle des commerces et permet de moderniser l'acte d'achat.

Monsieur Olivier BRINGUIER demande quand les commerçants ont été informés de ce dispositif.

Madame Aurore DUQUENOY indique que l'information a été faite dans les jours qui ont suivi le confinement et que le site était prêt à fonctionner.

Il est précisé qu'une aide de l'Etat de 500 euros est possible pour ceux qui n'étaient pas équipés en numérique et que ce dispositif était gratuit pour les 20 premières boutiques, les autres bénéficiant d'aides importantes de la municipalité.

3 - Boutiques éphémères

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du programme de revitalisation de la Commune, la Municipalité souhaite attirer des artisans d'art pour investir les locaux commerciaux vacants, en y installant des «magasins éphémères».

En effet, ce concept permet d'installer dans des boutiques vacantes, même anciennes, des artisans d'art désireux d'occuper ces espaces vides pour une durée limitée pour qu'ils puissent partager avec la population leur savoir-faire et animer le centre-ville.

Pour les propriétaires des locaux vacants intéressés et désireux de tenter l'expérience, la Mairie sera l'interlocuteur direct et donc le locataire ; la commune pourra reprendre le bail d'un local situé dans un emplacement clé. La promotion et la mise en place des magasins seront gérées par les services municipaux, grâce à un appel à candidature préalablement défini et reprenant les caractéristiques du local auquel le propriétaire sera associé. Les artisans d'art qui rempliront les critères de l'appel occuperont gracieusement les lieux pendant la période fixée par la Commune en fonction de l'offre proposée, les artisans contribueront financièrement aux dépenses de fluides.

Le financement de ce dispositif fait partie de l'enveloppe de 40 000 € allouée à l'aide à l'installation et à la mise aux normes des commerces.

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO demande pourquoi la durée d'occupation est limitée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de boutiques « éphémères » donc de court terme mais que si certaines souhaitent rester cela sera possible.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'instauration du dispositif « Boutiques éphémères »;*
- *Dit que ce dispositif est financé par l'enveloppe allouée à l'installation et à la mise aux normes des commerces ;*
- *Dit que le dispositif sera applicable sur la commune à compter de la présente délibération.*

4 - Modification des tarifs et du Règlement Intérieur du service Portage de Repas

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2020, le service portage de repas est complètement géré sur le pôle social. L'équipe en charge du service a retravaillé les outils techniques (concernant la livraison, la commande des repas, la facturation, les menus distribués aux bénéficiaires) et les a adaptés pour une meilleure efficacité. Cette nouvelle organisation permet de faire des économies d'impression et de papier (quasiment de moitié).

En fonction de la réalité actuelle du service en place et des besoins, il conviendrait d'apporter des modifications au règlement intérieur du service.

=> Une meilleure compréhension du règlement :

Sans changement sur le fond, quelques modifications apportées à la tournure des phrases pour permettre d'apporter plus de précisions, une meilleure lisibilité et compréhension du règlement par le public.

=> Une redéfinition de l'accès au service et un tarif unique :

Les bénéficiaires sont exclusivement des personnes domiciliées sur la commune de Villemur et plus rarement sur les communes limitrophes (Le Born et Bondigoux actuellement).

Il est proposé de réserver le service municipal aux personnes domiciliées sur la commune en priorité et ensuite aux personnes domiciliées sur les communes de Val'Aïgo limitrophes à Villemur en fonction des disponibilités et des possibilités techniques du service.

Il convient ainsi de supprimer le tarif « extérieur » de 8,78 € voté le 03/04/2018 « concernant les communes qui ne font pas partie de la Communauté de Communes »

De ce fait le règlement ne comporte à nouveau qu'un seul tarif unique 8,23 € TTC.

=> Une commande régulière des repas et minimale de 3 repas hebdomadaires :

Afin de ne pas bloquer l'accès aux personnes nécessiteuses du service, l'inscription doit être conditionnée pour une commande comprenant au minimum 3 repas hebdomadaires (permettant une livraison 1 jour sur 2 au cours de la semaine sans le week-end).

=> Délai d'accès au service et délai de suspension harmonisés à 5 jours :

Les repas livrés étant fabriqués à J-3, un délai est nécessaire pour bénéficier de la livraison des repas lors de l'inscription, mais aussi lors d'une suspension demandée par un bénéficiaire.

Actuellement le délai lors d'une inscription est de minimum 5 jours et il est demandé un préavis de 7 jours pour suspendre ou interrompre le service.

Il est proposé d'harmoniser ces délais à 5 jours à la fois pour entrer dans le service et pour le suspendre ou l'interrompre.

=> Information contact du service :

Il est important que les bénéficiaires ou leurs tuteurs aient connaissance des nouvelles coordonnées du service pour pouvoir être disponibles à leurs demandes et pour une bonne organisation du service.

Ainsi les coordonnées du service situé dorénavant au pôle social sont indiquées sur le règlement intérieur.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la modification du tarif et du Règlement Intérieur du service Portage de Repas dans les conditions précisées supra ;*
- *Adopte le projet du règlement tel que présenté en séance ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

5 - Affectation du Village associatif « Les Hortensias »

Il s'agit de valider l'occupation des associations au sein du Village des Hortensias.

Monsieur le Maire présente le projet d'attribution des locaux :

- *Bâtiment 1 : Associations Soie & Couleurs et Arts Plastiques*
- *Bâtiment 2 : Association Les Doigts d'Or et mise à disposition du local pour des réunions*
- *Bâtiment 3 : Ecoles de Musique*
- *Bâtiment 4 : Association Les Bons Vivants Villemuriens*
- *Bâtiment 5 : Locaux mis à disposition pour un public jeune et/ou adolescent*

Un tableau de répartition des locaux des Hortensias aux associations ainsi que des plans sont joints en annexe.

Il est proposé :

- *D'approuver l'affectation des locaux du Village associatif des Hortensias tel que présenté supra.*

Il est indiqué que de gros efforts ont été fait de la part de la municipalité au niveau des écoles de musique.

Monsieur le Maire précise que le du Club Ados occupait à Bernadou un local qui était trop étroit, il a donc été décidé de les installer au Village associatif Les Hortensias.

Monsieur le Maire précise que l'affectation de ces locaux a été faite en concertation avec les associations.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 4 abstentions :

- *Approuve l'affectation des locaux du Village associatif des Hortensias tel que présenté supra;*

6 - Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire indique que suite à l'étude de revitalisation, la commune a pu réviser son PPRi (en cours), être éligible au programme « Bourgs-Centres » et a été retenu sur le programme « Friches » de la Région pour le site de Brusson. L'Etat a lancé en 2020 le programme « Petites Villes de Demain ». Sur le Département, 10 villes seront retenues. Un long travail de concertation a été effectué pour présenter la candidature de Villemur.

Il s'agit de délibérer afin d'appuyer la candidature de la commune.

Monsieur le Maire annonce que la Direction Départementale des Territoires félicite la qualité du travail sur ce dossier et que la commune a déjà été recensée dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la candidature au programme « Petites Villes de Demain » ;*

7 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Val'Aigo

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu de modification sur le fond : seule la présentation change car la notion de compétences obligatoires demeure mais les notions de compétences optionnelles ou facultatives sont supprimées.

Quelques points doivent être précisés :

A : L'intérêt communautaire en vigueur prévoit que « La Communauté de Communes est l'autorité organisatrice de la mobilité de son ressort territorial, au titre de l'article L. 1231-1 du Code des Transports ». Cette compétence n'a pas été (volontairement) notifiée aux communes. Il convient de se prononcer avant le 31 mars 2021.

Si la Communauté de Communes prend cette compétence, elle deviendra l'organisatrice du transport collectif sur son territoire. Dans ce cas, les services préexistants deviennent communautaires. La Communauté de Communes peut même se prononcer pour une reprise sur son territoire de la compétence de la Région. Il sera possible (après notification à la région) de prendre la compétence sans récupération par l'AOM des services de transport régionaux préexistants englobés dans le périmètre de la communauté de communes AOM. La Communauté de Communes peut déléguer le transport scolaire.

La Communauté de Communes peut choisir de ne pas devenir organisatrice de mobilité (compétence transport). Dans ce cas, la Région reste compétente et il est possible, par délégation de la Région, d'organiser des services de mobilité sur le territoire communautaire. D'autre part, si la Communauté de Communes ne prend pas cette compétence, les services communaux préexistants peuvent continuer de fonctionner en l'état (simple information à la Région). Même non compétente, la Communauté de Communes peut agir dans ce domaine au titre des compétences « aménagement de l'espace » et « voirie ».

Devenir Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) impose d'établir un Plan de Mobilité.

En cas de prise de compétence, le financement est le « versement mobilité ». L'assiette du versement de mobilité est constituée des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge des employeurs. Le taux maximum est de 2%. A ce jour, ce versement ne semble pas être institué sur le territoire communautaire. Sur la base des cotisations URSSAF de 2019 et sans avoir retiré certains versements (travailleurs handicapés...), le montant à verser par la Communauté de Communes au titre d'employeur sera de 9 500 euros avec un taux de 2%.

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) propose son assistance pour élaborer une étude. Cette étude dont le montant n'est pas chiffré serait financée à 50%.

Le bureau considère que dans l'immédiat, il est prématuré de décider d'être autorité organisatrice de transport et propose de supprimer cette phrase. En effet, le territoire de la Communauté de Communes est situé au carrefour entre 3 départements et il apparaît plus intéressant d'être relié à la Région qui a une vision interdépartementale. Des contacts sont en cours avec la Région, le Département et le CEREMA.

B : article 2.1.2., la Communauté de Communes est compétente afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'évaluations environnementale et autres nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme pour le compte des communes qui le souhaitent dans le cadre de leurs compétences d'urbanisme.

Le bureau propose de supprimer cette phrase. En effet, les documents d'urbanisme restent de compétence communale car la majorité des communes ne souhaitent pas élaborer de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Chaque commune doit donc rester maître d'ouvrage quant à la réalisation de ces études environnementale et autres.

C : Article 2.3, il s'agit de préciser le champ d'intervention de la communauté de communes sur les dépendances de voirie.

Ainsi, les piste cyclables hors plan global d'intérêt communautaire et les équipements de sécurité de type ralentisseur sur chaussée feront l'objet d'un fond de concours des communes concernées. Il en sera de même pour la signalisation horizontale et verticale nouvelle créée (Nouveau sens de circulation, nouvel aménagement, nouvelle voirie). En effet, ce sont les communes qui conservent le pouvoir de police sur les voiries. Cela sera inscrit dans un règlement de la voirie communautaire.

Il convient également de préciser que l'intérêt communautaire est circonscrit à la signalisation horizontale et verticale de police.

Le mot « création » est ajouté à la phrase « sont également exclues les opérations de « création) de voirie liées à des opérations d'ensemble d'habitat.

D : Article 2.4 : il s'agit de supprimer « les points emplois sont de compétence communautaire ». En effet, ce thème est repris dans le point 2.6 avec la création des maisons France Service (ex Maison de services au public dont le nom sera modifié en conséquence).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la modification des statuts, telle que présentée supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision. » ;*

8 – Lotissement La Massague II – Tranche 1 – Dénomination des voies

Monsieur le Maire demande à ce que le conseil municipal se prononce sur la dénomination de **trois** nouvelles rues créées à Magnanac (opération d'aménagement en cours).

Cette dénomination doit permettre aux concessionnaires (EDF, La Poste, etc...) de débiter leurs prestations.

Il est proposé de nommer ces rues :

- *Joséphine BAKER*
- Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE
- Anne FRANK

Ces trois femmes ont eu un rôle important dans la résistance :

Joséphine BAKER (06/1906 – 04/1975) :

Dès le début de la Seconde Guerre mondiale, en septembre 1939, Joséphine Baker devient un agent du contre-espionnage, puis se mobilise pour la Croix-Rouge. Après la bataille de France, elle s'engage le 24 novembre 1940 dans les services secrets de la France libre, jusqu'à la Libération, en France puis en Afrique du Nord.

Ses activités durant la guerre lui vaudront, après les hostilités, la médaille de la Résistance française avec rosette, et quelques années plus tard les insignes de chevalier de la Légion d'honneur et la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE (10/1920 – 02/2002)

C'est une résistante française puis militante des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté. Arrêtée par la Gestapo, elle est déportée en février 1944 au camp de Ravensbrück où elle sera détenue jusqu'à la libération du camp par l'Armée rouge en avril 1945.

Elle n'en sortira que le 25 avril 1945 lors de la libération du camp par l'Armée rouge.

Anne FRANK (06/1929 – 02-1945)

Annelies Marie Frank, plus connue sous le nom d'Anne Frank est une adolescente allemande, connue pour avoir écrit un journal intime. Celui-ci est rapporté dans le livre Le Journal d'Anne Frank, écrit pendant les deux années où elle vivait cachée avec sa famille à Amsterdam, aux Pays-Bas, alors sous occupation allemande, afin d'éviter la Shoah. Arrêtée le 4 août 1944 puis déportée avec sa famille le 2 septembre 1944 vers le camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau. Sept mois après son arrestation, Anne meurt du typhus dans le camp de Bergen-Belsen.

Monsieur Daniel REGIS propose d'inviter un des fils de Joséphine BAKER lors de l'inauguration.

Monsieur Michel SANTOUL propose de nommer une des rues :

Mme Gisèle HALIMI (07/1927 – 07/2020).

Madame HALIMI était une avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne.

Elle a été entre autre, Ambassadrice de la France à l'UNESCO, Député française du département de l'Isère.

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO propose :

M. Pierre DURAND, travailleur agricole chez Monsieur René DE NAUROIS durant toute sa vie, mort durant la guerre d'Algérie.

Monsieur le Maire a précisé que ces propositions seraient soumises lors de la dénomination des rues des tranches ultérieures.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins deux abstentions:

- *Approuve la dénomination des trois rues du nouveau lotissement La Massague II :*
 - *Joséphine BAKER*
 - *Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE*
 - *Anne FRANK**(un plan est joint en annexe)*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision. » ;*

Monsieur Daniel REGIS quitte la séance à 19h00 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc DUMOULIN

9 - Concours d'architectes Groupe Scolaire – Composition du Jury

Monsieur le Maire poursuit en annonçant que dans le cadre de l'étude de revitalisation et suite à la prévision de nouveaux habitants sur le territoire, la commune envisage la construction d'un groupe scolaire d'une capacité de 8 classes sur une parcelle de 13 100 m² située en face du futur collège.

L'emplacement de ce groupe scolaire répond également à des questions de mobilité car il évitera les déplacements entre divers sites.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément à l'Article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par le service des Marchés Publics en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les candidats qui remettront une « esquisse » percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 15 000 € HT maximum, soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 30 000 € HT maximum.

De plus, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres (5 titulaires)
- Des personnes qualifiées désignées par le Président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. M. Boisard, ICP M. Pujol, CAUE.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Monsieur Michel SANTOUL fait remarquer, que pédagogiquement il n'est pas adapté de regrouper les « maternelles » et « élémentaires » sur ce même site.

Monsieur le Maire précise que les écoles se situeront sur la grande parcelle route de Sayrac à côté du futur collège. Monsieur Michel SANTOUL répond qu'il n'avait pas situé l'emplacement.

Monsieur le Maire précise que ça évitera le déplacement de nombreuses personnes de Magnanac vers le centre de Villemur ;

Une réflexion de mutualisation est en cours pour la construction des voiries avec les services du Conseil Départemental de Haute Garonne. Il rappelle qu'en raison du PPRI il est difficile de construire ces bâtiments ailleurs.

Monsieur Michel SANTOUL et Monsieur Patrice BRAGAGNOLO demandent quelles seront les écoles fermées sur Villemur suite à cette construction, il est répondu qu'il s'agit de l'école maternelle Anatole France, située en centre-ville qui sera fermée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 3 contre et 1 abstention, décide :

- *De donner son accord sur le principe de la réalisation du groupe scolaire ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire ;*
- *De fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 15 000 € HT maximum ;*
- *D'approuver la rémunération des professionnels non-salariés associés au jury à raison d'un forfait de 500 €HT par demi-journée de présence.*

10 - Transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Val'Aïgo

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que ce point est reporté ultérieurement, car la date de prise de délibération (qui est imposée) a été reculée par l'Etat.

11 - Convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'Espace Jeunes pour la compétence Jeunesse

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de renouveler la convention signée entre la Commune et l'Association Espace Jeunes, pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le renouvellement pour un an de la convention annuelle d'objectifs entre l'association Espace Jeunes aux mêmes conditions que l'année précédente ;*
- *Adopte le projet de convention tel que présenté en séance ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

12 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Ecole de Musique

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également de renouveler la convention avec l'Ecole de Musique dans les mêmes conditions que la précédente pour une durée d'un an.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le renouvellement pour un an de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Ecole de Musique aux mêmes conditions que l'année précédente ;*
- *Adopte le projet de convention tel que présenté en séance ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention*

RESSOURCES HUMAINES

13 - Comité des œuvres sociales

Monsieur le Maire indique, qu'actuellement, la Commune dispose d'un comité d'œuvre sociale auprès de Plurélya. Après examen, il s'avère que compte tenue de la typologie des agents présents, le CNAS peut être plus intéressant pour un tarif quasi identique. (7 euros en plus par an et par agent soit environ 560 euros de plus). Pour mémoire, la Commune contribue à hauteur de 16 400 euros par an. Le Comité Technique a été consulté.

Monsieur le Maire précise que pour 7 € de plus par an les agents bénéficieront de services en plus.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- *Approuve l'offre du CNAS présentée supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

Il s'agit également d'informer le Conseil que le Comité Technique s'est prononcé sur la suppression des chèques déjeuners au premier janvier 2021 avec une « clause de revoyure » en 2021, les élus votant pour et les représentants syndicaux contre. La décision des élus doit être réaffirmée par le Conseil.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins deux contre:

- *Approuve la suppression des chèques déjeuners à compter du 01/01/2021 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

Monsieur le Maire annonce que chaque début d'année la collectivité organise un repas pour les agents. En cette période étrange et pour la sécurité de tous, il ne sera pas possible de l'organiser. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remettre à chacun, pour 2020, une « corbeille gourmande » d'un montant de 25 € qui sera affecté au compte 6232 du budget principal. ».

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- *Approuve pour 2020 l'attribution d'un « Coffret Gourmand » d'un montant de 25 € à chaque agent ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

14 - Tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de réactualiser le tableau des effectifs de la commune afin de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet non titulaire et un poste d'adjoint technique à temps complet non titulaire.

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter *le tableau des emplois joint en annexe.*

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins quatre contre et deux abstentions :

- *Adopte la modification du tableau des effectifs telle que présentée en annexe ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

15 Conventions de mutualisations

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que depuis quelques années, la Communauté de Communes a mis en place une politique de mutualisation afin de permettre un partage des compétences des agents de la Communauté et des communes et d'optimiser les coûts financiers.

Le tableau ci-dessous récapitule les mutualisations en cours.

	Urbanisme	Marchés/Achat	Logistique	Direction, RH	ST	Autres/Divers
CCVA						
Bondigoux						
Le Born						
La Magdelaine						
Mirepoix						
Layrac						
Bessières						
Buzet						
Villemur						
Villematier						

En ce début de mandat, il a semblé important de présenter au Conseil les principes qui régissent les mutualisations. (cf note).

Pour rappel, sont concernés en tout ou partie : la Direction au sens large, les Services Techniques, les finances, l'informatique, la communication, le service citoyenneté de la commune de Villemur pour la gestion des piscines, les ressources humaines, le remplacement de secrétariat de mairie pour les « petites » communes, la gestion des syndicats (SIEVT, BVVT, SMGV), l'entretien, le prêt de matériels...

Financièrement, les coûts moyens par catégories sont identifiés annuellement.

Chaque commune demeure libre de mutualiser ou non certains services.

Pour information complémentaire, il a été décidé de déployer certains services sur le modèle des maisons France Service. Ainsi, une antenne du service urbanisme sera présente prochainement sur Bessières et le retrait de bacs pour les déchets y sera également possible.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 4 abstentions:

- *Approuve les conventions telles que présentées en séance ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.*

FINANCES

16 Subventions aux associations

Complément de subvention 2020

Monsieur le Maire indique que, conformément à la délibération adoptée lors du vote du Budget Primitif, il s'agit de prévoir le versement des compléments de subventions 2020, aux associations suivantes :

N° d'ordre	Intitulé Associations	Montant subvention
2	Association des Amis du Villemur Historique	665 €
9	Association Sportive Villemurienne Cyclisme	300 €
33	Association de Chant choral « La Clé des chants »	570 €
45	Association pour la Sauvegarde du Villemurois	619 €

Un tableau récapitulatif des subventions versées aux associations durant l'année 2020 est présenté en séance.

Il est précisé que l'association « Clef des Chants » percevra cette subvention à condition que le concert ait lieu.

Madame Caroline VILLA demande pourquoi cette augmentation.

Monsieur Philippe VIGUIER précise qu'il s'agit du solde de la subvention déjà votée en juin 2020.

Monsieur Olivier BRINGUIER demande pourquoi on donne ces subventions.

Monsieur Philippe VIGUIER précise qu'il s'agit de complément de subvention.

Le Directeur Général des Services précise que les subventions ont été votées lors du conseil municipal du 29 juin 2020. Il s'agit de se prononcer sur des subventions liées à des événements ponctuels qui ont eu lieu ou à venir.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le versement et le montant des subventions aux associations tel que présenté dans le tableau supra ;*
- *Dit que les crédits sont prévus au BP 2020 ;*
- *Dit que ces subventions seront imputées sur le compte n°6574*

Avances sur subventions 2021 à l'Association Espace Jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association « Espace Jeunes » a bénéficié, chaque année, d'une subvention de fonctionnement ;

Il convient de prévoir le versement d'une avance de 180 000 euros soit environ 47,90 % de la subvention totale versée en 2020.

Considérant enfin que la subvention qui sera proposée au conseil municipal lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2021 sera au minimum d'un montant couvrant l'avance ainsi réalisée ;

Cette subvention sera versée sous forme d'acomptes mensuels selon l'échéancier ci-après défini :

Date de versement	Montant
Janvier 2021	45 000 €
Février 2021	45 000 €
Mars 2021	45 000 €
Avril 2021	45 000 €
TOTAL	180 000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la demande telle que présentée ci-dessus, et d'autoriser le versement de l'aide financière dès le mois de janvier 2021 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- *Approuve le versement et le montant de l'avance sur subvention 2021 à l'Association Espace Jeunes, tel que présenté dans le tableau supra ;*
- *Dit que ces montants seront imputés sur le compte n°657443 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

Subvention exceptionnelle à l'Association « Ecurie automobile du villemurois »

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention a été effectuée pour l'association Ecurie Automobile du Villemurois, car cette association avait investi des frais non remboursables au premier trimestre afin d'organiser la 23^{ème} édition de l'exposition gratuite « Rassemblement des Belles Mécaniques » le 29 mars 2020. Cette manifestation ayant été annulée suite à la mise en place par le Gouvernement du dispositif de confinement à compter du 17 mars 2020 il est proposé une subvention exceptionnelle de 190 € au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire précise que l'association avait préparé la manifestation prévue le 29/03/2020 mais celle-ci n'a pu avoir lieu en raison du COVID. Cette subvention sert à rembourser les frais engagés.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- *Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 190 € à l'Association « Ecurie Automobile du Villemurois » ;*
- *Dit que les crédits sont prévus au BP 2020 ;*
- *Dit que cette subvention exceptionnelle sera imputée sur le compte n°6574999*

Subvention pour la classe « Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la subvention pour la classe "Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants" (UPE2A) est actuellement de 200 euros.

Afin de correspondre au mieux au besoin de la classe, dans laquelle en moyenne 12 élèves sont scolarisés, une demande de hausse de subvention a été demandée par le directeur de l'école (M. BREGEON).
Subvention demandée: 400 euros.

Pour information, l'UPE2A concerne les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, l'objectif est de permettre une scolarisation en milieu ordinaire en prenant en compte les besoins spécifiques de ces élèves, par la mise en place de dispositifs d'accompagnement favorisant l'apprentissage du français, langue de scolarisation, et la continuité pédagogique.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le montant et le versement d'une subvention de 400 euros à la classe UPE2A ;*
- *Dit que cette subvention sera imputée sur le compte n° 6574999.*

17 Budget Principal : Subvention de fonctionnement au CCAS

Monsieur le Maire indique qu'afin de financer le budget du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2020, il convient de procéder au virement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € sur le compte 657362. Cette somme était prévue lors du vote du Budget Primitif 2020 et Monsieur le Trésorier demande une délibération spécifique à ce sujet.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée supra ;*

18 Budget Principal : Subvention d'équilibre pour le Portage de Repas

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'équilibrer le budget du Service de Portage de Repas de la commune, il s'agit d'octroyer une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 15 000 €. Cette somme était prévue lors du vote du Budget Primitif 2020 et Monsieur le Trésorier demande une délibération spécifique à ce sujet. Elle sera versée du budget de la commune sur le compte 657363 au Budget Portage de Repas.

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO demande pourquoi il faut verser une subvention à ce service qui fonctionne bien. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande du Trésorier.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée supra ;

19 Budget Principal : Décision Modificative n°2020/01

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'augmenter les crédits en investissement des opérations suivantes : bâtiments scolaires, aménagement extérieur Brusson, acquisition de matériel service Police Municipale et mairie.

Il convient d'augmenter le chapitre 041 pour des écritures de patrimoine.

Il est proposé de valider la DM n°2020/01 telle que présentée dans le tableau suivant :

Madame Caroline VILLA demande à quoi correspond cette modification du BP, puisqu'il semble que l'on réduise l'enveloppe « voirie ». Est-ce 125 000 € pour les travaux du Pont.

Il est expliqué qu'il s'agit d'un transfert de l'opération voirie communale qui était largement dotée vers des travaux divers sur les hortensias (extérieurs, espaces verts, acoustique de l'école de musique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention Leader a été obtenue par le biais du PETR d'un montant d'environ 53 000 euros.

La municipalité a-également obtenu des subventions pour la piste en tartan sur les équipements d'athlétisme du stade vélodrome et pour les futurs travaux Place Saint-Jean.

31584	COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN	DM n°1	2020
Code INSEE	BUDGET GENERAL M14		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204411-020 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
D-21312-101BATS.-212 : 101 - BATIMENTS SCOLAIRES	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-102BATS. CX-020 : 102 - BATIMENTS COMMUNAUX	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-104BRUSSON-020 : 104 - BRUSSON	0.00 €	125 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-121VOIRIE CNE-822 : 121 - VOIRIE COMMUNALE	125 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-148MATERIEL-412 : 148 -MATERIEL	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-124MAIRIE-020 : 124-MAIRIE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	157 000.00 €	157 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	157 000.00 €	158 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total Général		1 500.00 €		1 500.00 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la décision modificative n°2020/01 telle que présentée supra.*

20 Budget Principal : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier municipal, un certain nombre de créances (assainissement, restauration scolaire) doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Admissions en non-valeur n°2020-01

Le trésorier a arrêté la liste des créances pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 3 516,98 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'admettre en non-valeur les listes suivantes au titre des créances irrécouvrables, correspondant aux états établis par le comptable, arrêtés au 13 octobre 2020 :

N° Liste	Montant
3871880531	887,27 €
3920521131	2 629,71 €
TOTAL	3 516,98 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Admet l'inscription en non-valeurs des sommes énoncées supra et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le compte 6541 et 6542 ;*

Admissions en non-valeur n°2020-02

Le trésorier a également arrêté la liste référencée ci-dessous pour laquelle il demande l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 71 682,16 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'admettre en non-valeur la liste suivante au titre des créances irrécouvrables, correspondant aux états établis par le comptable, arrêtés au 1^{er} juin 2018

N° Liste	Montant
3157520531	71 682,16 €

Il est précisé que cette somme sera prélevée en deux fois :

- 35 841,00 € en 2020
- 35 841,16 € en 2021

Ces 71 682 euros proviennent des loyers impayés de la Renaissance de 2004 à 2014.

Monsieur Olivier BRINGUIER s'interroge au sujet du montant correspondant aux loyers impayés de La Renaissance. Il ne comprend pas pourquoi en 2014 les repreneurs devaient absorber cette dette et qu'aujourd'hui, à priori, le repreneur n'aurait pas cette dette à assumer. Y a-t-il eu un appel à projet ou une mise à concurrence.

Monsieur le Maire précise la différence entre le domaine public et le domaine privé, en conséquence le bar de la Renaissance faisant partie du domaine privé de la commune il n'y a pas de mise en concurrence obligatoire.

Madame Aurore DUQUENOY précise que sur ce bâtiment l'étage servirait toujours de logement pour la Résidence d'artistes ou locations saisonnières et que le rez-de-chaussée serait mis à la location avec appel à projet afin de faire respecter les obligations au niveau des prestations du repreneur, des horaires d'ouvertures, les manifestations style « Les Jeudis de l'été » « les Vendredis de l'Hiver » etc. etc... Il est également précisé qu'un appel à candidature sera effectué.

Concernant les admissions en non-valeur, il n'y a aucun lien puisqu'il s'agit d'écriture demandée par Monsieur le Trésorier qui a épuisé toutes les voies de recours.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention :

- *Admet l'inscription en non-valeur des sommes énoncées supra et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le compte 6542 ;*

21 Budget Principal : Inscriptions de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1612-1, l'organe délibérant peut autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2020 + budget supplémentaire 2020 s'élevaient à 1 598 809,07 euros auxquels devaient être ajoutés les crédits de report pour un montant de 751 354 euros, et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 1 038 696,93 euros, soit un total de 3 388 860 euros ;

Que ces crédits étaient, pour 461 000 euros, destinés au remboursement du capital de la dette ;

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève à 2 927 860 euros ;

Vu la nomenclature comptable M14 applicable aux communes ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'autorisation lui soit donnée pour engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 731 965 euros au titre de l'année 2021 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire*

22 Budget Portage de Repas : Admissions en non-valeur n° 2020/01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier municipal, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Le Trésorier a arrêté au 13/10/2020 la liste des créances pour laquelle il demande l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 920,89 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'admettre en non-valeur la somme globale de 920,89 euros au titre des créances irrécouvrables, correspondant à l'état établi par le comptable.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Admet l'inscription en non-valeur des sommes énoncées supra et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

23 Budget Portage de Repas : Décision modificative n°2020/01

Monsieur le Maire indique qu'afin de prendre en compte la liste des admissions en non-valeur, il convient de prendre une décision modificative. Il s'agit de transférer la somme de 950 euros du chapitre 011 au chapitre 065 tel que présenté dans le tableau ci-après :

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	950.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	950.00 €	950.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2020/01 telle que présentée supra.

24 Renouvellement lignes de Trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de renouveler la ligne de trésorerie de la commune pour un montant maximum de 700 000 euros. La meilleure offre est celle du Crédit Agricole. Une ligne de trésorerie sert à liquider les dépenses en attendant certaines subventions liées à des travaux ou dotations versées annuellement.

LIGNE TRESORERIE 700 000€ DUREE 12 MOIS

Organisme bancaire	INDEX	Taux	frais dossier	commission engagement	commission mouvement	commission de non utilisation	offre valable
credit mutuel	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE	0.65%	700	0	0	0.10%	30.11.2020
credit agricole	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE	0.64%	700	0	0	0.00%	08.12.2020
caisse epargne	€STER FLOORE A 0	0.80%	0	1 050 €	0.02%	0.20%	30.11.2020
Poste	Réponse négative-il ne souhaite pas faire d'offre car ils ont déjà accordé une ligne de trésorerie à la CCC						

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins quatre abstentions :

- *Accepte l'offre de prêt du Crédit Agricole, sur une durée de 12 mois, aux conditions énoncées supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.*

25 Coût horaire des travaux en régie

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'actualiser le coût horaire des travaux en régie qui sert à calculer les frais de personnel dans le cadre des travaux présentant un caractère de durabilité, donc transférables en investissement.

Pour 2020, le coût horaire moyen est établi à 19,60 euros (pour rappel 19,50 euros en 2019).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Fixe le coût horaire des travaux en régie à 19,60 euros pour l'année 2020 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision*

26 Demandes de subventions

26-1 - Demande d'aide à la diffusion de proximité auprès de la Région Occitanie

Monsieur le Maire et Monsieur Daniel BOISARD, Maire-adjoint délégué à la Culture, informent le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation d'un concert de l'Orchestre de Poche, organisé pour les Journées Européennes du Patrimoine 2021, la commune souhaite déposer un dossier auprès de la Région Occitanie afin de bénéficier d'une aide financière de 1 000 € (soit 50% du montant du contrat de cession) au titre du dispositif de soutien à la diffusion de proximité.

Monsieur Daniel BOISARD précise qu'en 2020 deux concerts ont été annulés, mais qu'un des deux orchestres prévus pour ces manifestations est libre pour la Journée du Patrimoine édition 2021.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la demande d'aide pour la diffusion de proximité telle que présentée supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Région Occitanie.*

26-2 - Aménagement d'un piétonnier rives droite et rive gauche D14 et Pont Suspendu

Présentation du projet

Le centre-ville, très riche de son patrimoine, a vu la rive droite du Tarn s'embellir avec soin, notamment les abords du pont de la RD14, la rue Saint-Jean et ses abords, ainsi que la place Charles Ourgaut.

La municipalité souhaite poursuivre cet embellissement en mettant l'accent sur l'aménagement de la traversée du Pont suspendu en mettant en place une voie douce piétonne/cycle/véhicule à sens unique vers le centre-ville.

Ces travaux seront réalisés en plusieurs phases :

- Phase aménagement sur le Pont
- Phase aménagement des rives droite et gauche

Ce projet consiste à l'élargissement de trottoir, en sens unique vers le centre-ville ainsi que l'aménagement d'un piétonnier via un platelage en bois composite sur le pont suspendu. Les trottoirs seront agrandis et passeraient à 2,20 de largeur.

Estimation du projet :

	Montant HT
Travaux	234 518,50 €
Maîtrise d'œuvre	24 500,00 €
Contrôle technique	3 500,00 €
Coordination SPS	2 500,00 €
Divers et imprévus	5 000,00 €
Montant total opération HT	270 018,50 €
TVA 20 %	54 003,70 €
Montant total opération TTC	324 022,20 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CD 31 :	38 452,00 €
Etat :	113 000,00 €
Région :	64 563,50 €
Autofinancement :	54 003,00 €

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO demande s'il y a obligation de recourir à un corps de SPS. Il est précisé que cela dépendra du nombre d'entreprises puisque le SPS est obligatoire dès qu'il y a plus d'une entreprise et qu'il vaut mieux le prévoir dans le plan de financement quitte à le retirer ultérieurement.

Madame Caroline VILLA demande si l'autofinancement est inscrit en HT. Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances, répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que sur ce projet la commune s'est basée sur 80 % de subventions. En-effet, l'Etat est généreux sur les dossiers de mise en sécurité.

Madame VILLA dit que le taux de 80% de subvention est très optimiste.

Monsieur le Maire indique que, par exemple concernant les travaux de l'écluse la Communauté de Communes obtiendra 80 % de financement et qu'il faut toujours demander les subventions maximales.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins trois abstentions :

- *Approuve le projet présenté supra ;*
- *Approuve le plan de financement dudit projet ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des partenaires cités supra.*

26-3 - Rénovation du carrefour à feux tricolores vétustes (voir annexe)

Monsieur le Maire précise que cette opération sera effectuée avec le SDEGH pour un montant estimé de 61 875 euros dont 27 381 € à charge de la commune. La part restante sera couverte par un prêt du SDEHG.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le projet présenté supra ;*

**26-4 - Convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation sur le Pont suspendu –
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'embellissement sur le Pont suspendu, il est nécessaire d'établir une convention avec le Conseil Départemental afin de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles va se réaliser l'opération de travaux d'urbanisation sur l'emprise de la RD N°14, route du Pont, du PR22+697 au PR 23+033 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins quatre abstentions :

- *Approuve l'avant-projet de l'opération ;*
- *Approuve la convention telle que présentée en séance ;*
- *Sollicite l'inscription sur la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation ;*
- *Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale ;*

27 Rénovation de l'éclairage public du Quartier Cité Verte – SDEHG - Dossier n° 01 AS 0221

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de la commune du 30 août 2019 concernant la rénovation de l'éclairage public du quartier Cité Verte, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AS221) :

Rénovation des appareils du coffret de cde P88 « Gounod » et P18 « Cité Verte » :

P88 « Gounod », dépose photopile (30PL)

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique radio synchronisée
54 ensembles avec appareils type « déco »
- Fourniture et pose de 54 ensembles avec mât cylindro-conique 5 mètres et appareils type « déco »
- La lanterne sera équipée d'un module LED de 24 W, présentant la particularité de produire une lumière blanche donnant un meilleur confort visuel que la lumière orangée des lampes Sodium Haute Pression existantes.
- Les lanternes seront équipées d'un abaissement de puissance de 50% de 00h00 à 05h00 afin d'économiser un maximum d'énergie.

43 appareils type routier :

- Fourniture et pose d'appareils type « routier » sur mât conservé équipé d'un module LED de 42 W.
- L'ensemble du matériel présentant la particularité de produire une lumière blanche donnant un meilleur confort visuel que la lumière orangée des lampes Sodium Haute Pression existantes.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 79%, soit 5 060 €/an.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	38 976 €
• Part SDEHG	158 400 €
• Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>50 124 €</u>
Total :	247 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 861 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG est un partenaire important.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire énoncées supra ;*

MARCHES PUBLICS

28 Marché Public 2020-GRP-03 – Contrôles règlementaires et divers : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes

Afin de faire réaliser les prestations de contrôles règlementaires, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Pour pouvoir intégrer ce groupement de commandes, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le projet de convention est présenté en séance.

Monsieur le Maire précise que c'est un projet proposé à tout le territoire, ce qui permet des tarifs attractifs.

Il est proposé :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public pour les contrôles règlementaires ;
- D'approuver le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté en séance ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire citées supra ;*

QUESTIONS DIVERSES

Rendre Compte au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de rendre-compte à présenter lors de ce conseil.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Michel SANTOUL remercie le Secrétariat chargé de l'envoi du dossier du Conseil Municipal qui malgré les problèmes rencontrés a transmis à temps tous les documents.

Madame Caroline VILLA précise qu'effectivement il y avait un problème au niveau du téléchargement des pièces jointes du dossier du Conseil municipal.

Madame Aurore DUQUENOY précise que ces problèmes étaient dus à une maintenance réalisée dans les services de Berger Levrault.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de transférer les documents relatifs aux conseils municipaux par dématérialisation, la commune a fait le choix du prestataire Berger Levrault.

Il précise que si ce problème se représente il ne faut pas hésiter à passer en Mairie chercher des dossiers papiers et à le signaler.

Madame Caroline VILLA précise qu'il n'y a pas d'encart dédié à l'opposition sur le bulletin municipal « Villemur Infos ».

Madame Aurore DUQUENOY précise que l'opposition a la possibilité de faire un article sur Les Echos de Villemur, document plus politique.

Monsieur Olivier BRINGUIER fait remarquer qu'il n'a pas été prévenu de l'hommage à Samuel PATTI organisé devant la Mairie.

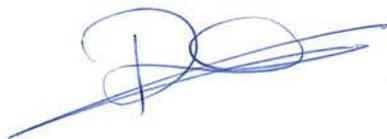
Monsieur le Maire indique que tous les conseillers n'ont pas été invités, il n'y a eu qu'une information sur Facebook. Il s'agit d'une erreur d'information et Monsieur le Maire s'en excuse auprès de l'assemblée.

Monsieur Olivier BRINGUIER signale qu'il y a toujours une fuite au niveau de la borne incendie n°23 avenue Winston Churchill.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Elian COSTES, Directeur des Services Techniques prend note de cette information.

La séance est levée à 20 H 17.

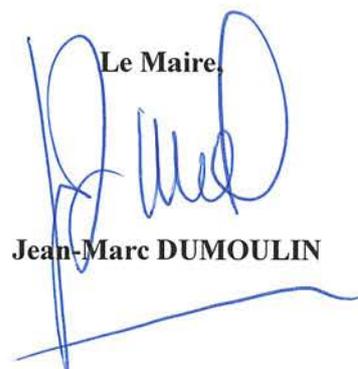
La Secrétaire de séance,



Agnès PREGNO



Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

ANNEXES

POINTS	ANNEXES
N° 1	- Tableau actualisé du Conseil Municipal <i>(suite à intégration de Monsieur BALLO)</i>
N° 5-a	- Plans
N° 5-b	- Tableau de répartition des locaux Les Hortensias
N° 8	- Plan La Massague II <i>(dénomination des voies)</i>
N° 14	- Tableau des effectifs

POINT N°1 - Tableau du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

Toulouse

Effectif légal du conseil municipal

29

COMMUNE :

VILLEMUR SUR TARN

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DUMOULIN Jean-Marc	28/02/1959	25/05/2020	23
Premier adjoint	Mme	DUQUENOY Aurore	11/11/1977	25/05/2020	22
Deuxième adjoint	M.	BOISARD Daniel	07/05/1950	25/05/2020	22
Troisième adjoint	Mme	PREGNO Agnès née RICHARD	30/09/1973	25/05/2020	22
Quatrième adjoint	M.	CHEVALLIER Georges	22/03/1951	25/05/2020	22
Cinquième adjoint	Mme	DELTORT Florence née GINESTET	08/01/1960	25/05/2020	22
Sixième adjoint	M.	REGIS Daniel	27/09/1947	25/05/2020	22
Septième adjoint	Mme	BRINGUIER Corine née REVEILLE	29/08/1966	25/05/2020	22
Huitième adjoint	M.	MICHELOT Jean-Michel	23/06/1949	25/05/2020	22
Conseiller	M.	SENOUQUE Marc	24/09/1951	15/03/2020	1190
Conseillère	Mme	RIAL Nadine née JOURDA	01/05/1952	15/03/2020	1190
Conseiller	M.	CAUSSE Claude	29/02/1956	15/03/2020	1190
Conseillère	Mme	BALAGUE Bernadette	09/02/1958	15/03/2020	1190
Conseillère	Mme	RASCAGNERES-PLAZA Christiane	18/01/1961	15/03/2020	1190
Conseillère	Mme	DOS SANTOS Virginie	06/03/1963	15/03/2020	1190
Conseillère	Mme	BOURRUST Héléne	27/06/1966	15/03/2020	1190
Conseiller	M.	VIGUIE Philippe	01/01/1967	15/03/2020	1190
Conseillère	Mme	POMMEREUL Christine	22/03/1967	15/03/2020	1190
Conseiller	M.	SANCHEZ Philippe	13/03/1968	15/03/2020	1190
Conseiller	M.	MORENO Franck	13/09/1970	15/03/2020	1190
Conseiller	M.	MARIN Dominique	13/03/1973	15/03/2020	1190
Conseillère	Mme	FOLLEROT Danielle née BONDOIS	15/02/1980	15/03/2020	1190
Conseiller	M.	NORTIER Jérôme	04/11/1989	15/03/2020	1190
Conseiller	M.	SANTOUL Michel	16/04/1950	15/03/2020	667
Conseillère	Mme	BERTO Brigitte née CAYRE	26/05/1958	15/03/2020	667
Conseillère	Mme	VILLA Caroline née IGOUNET	01/03/1966	15/03/2020	667
Conseiller	M.	BRINGUIER Olivier	23/02/1982	15/03/2020	667
Conseiller	M.	BRAGAGNOLO Patrice	09/10/1971	15/03/2020	391
Conseiller	M.	BALLO Alain	20/01/1957	09/10/2020	391

Cachet de la mairie :

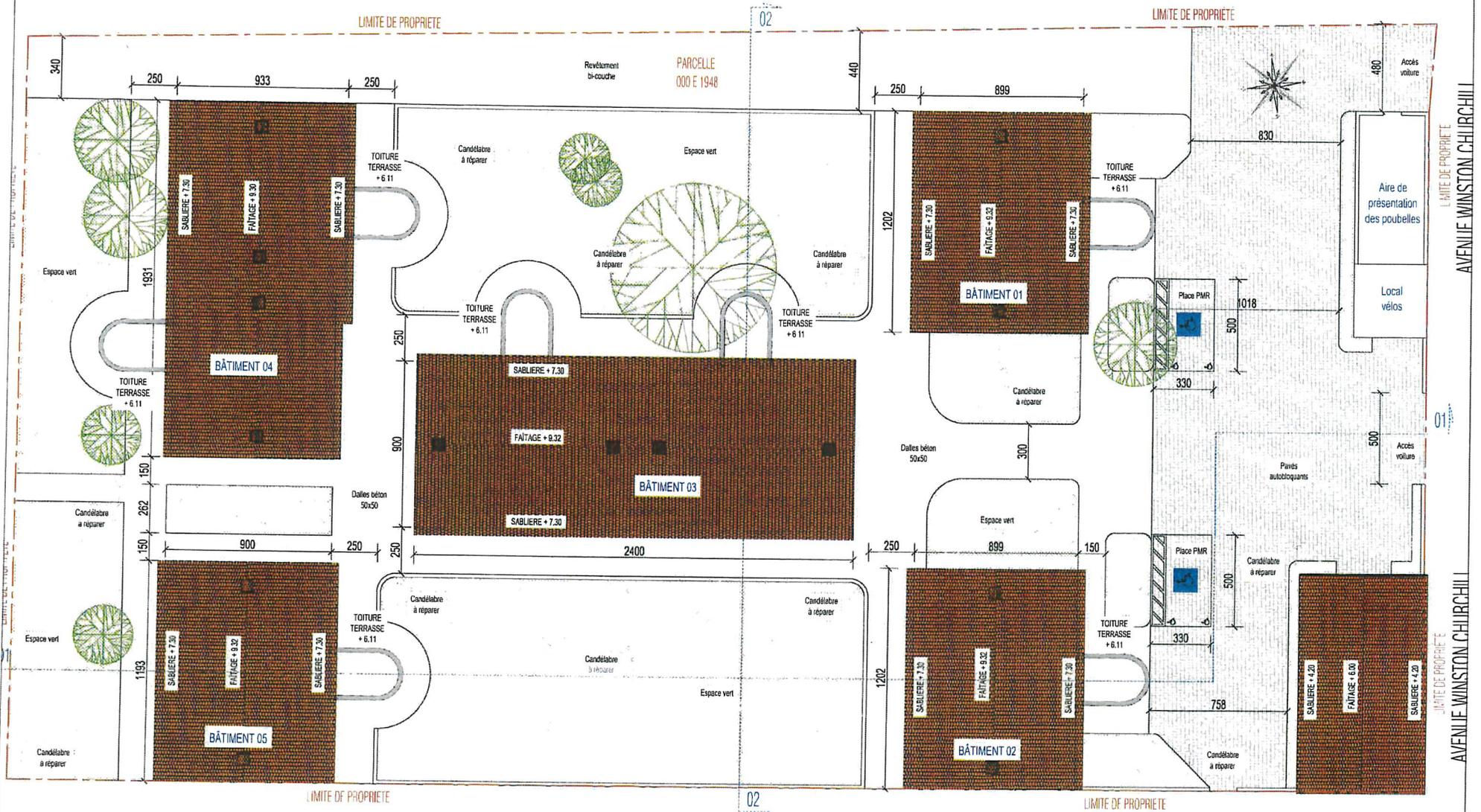
Certifié par le maire



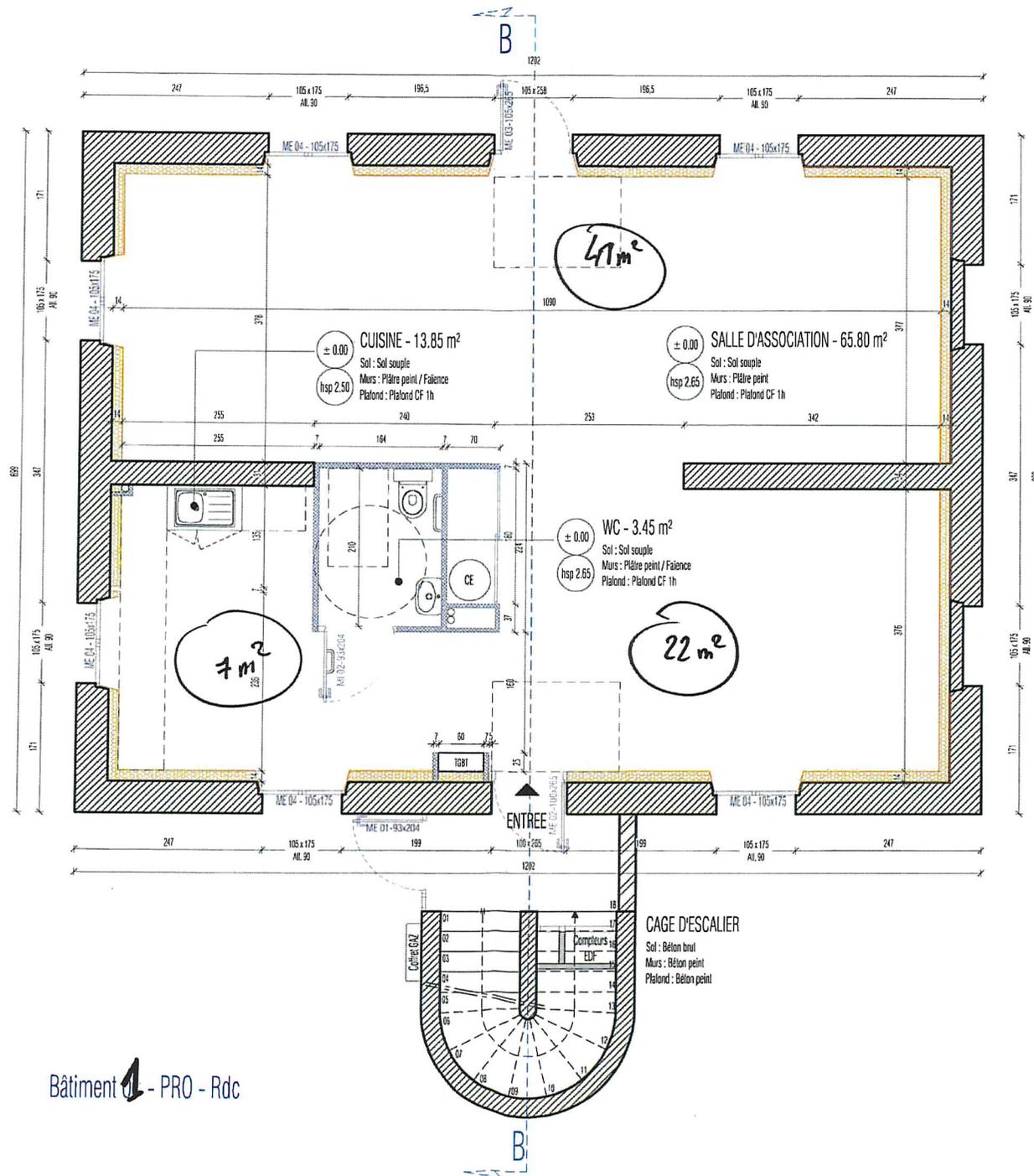
Villemur-sur-Tarn, le 09 octobre 2020

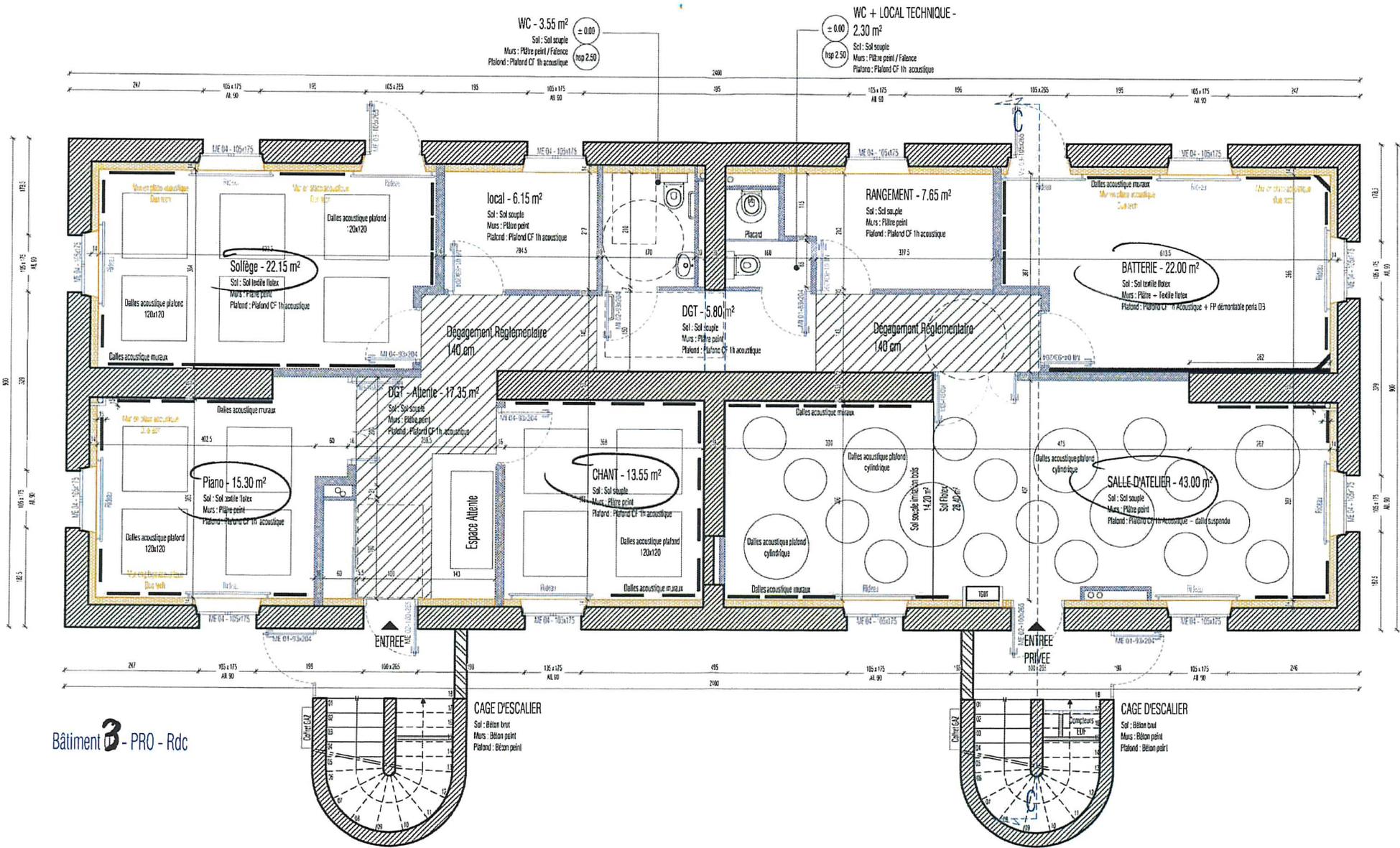
¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

POINT N° 5-b - "PLANS Les Hortensias Village associatif"



Plan de masse





Bâtiment **3** - PRO - Rdc

VILLAGE ASSOCIATIF

INVENTAIRE DES ASSOCIATIONS ACTIVES AUJOURD'HUI

Les associations qui ont des locaux et qui souhaitent y rester :

Basket
Pêche
Cyclisme
Chasse
Grimpetout
Pétanque villemur
Aviron
Espace jeune
Foot
Rugby
Tennis
Comités des fêtes
Judo
Tai Jitsu
Aikido

Les associations qui ne trouveront pas l'espace nécessaire :

Studio street
Gym libre
Flamenco
K dance
Gym volontaire
Fitness center

Les associations à déplacer :

Bons vivants
Soie et couleurs
Les doigts d'or
Tri copines
Arts plastiques
AVH (ex OT et étages ou village ?)
ASPV (ex OT et étages ou village ?)
Henry IV (ex OT et étages ou village ?)

Les associations à étudier :

Panier Villemurien : libère un local entier
MJC : Libère Bernadou mais quid de la coordination Espace Jeune ?
Ecole de musique : Surcout cloisons et acoustique
Musique en tête ; ?

REPARTITION DES LOCAUX DES HORTHENSIAIS

Local 81 m ²	Local libre pour réunions, AG... / Doigts d'Or
Local 81 m ²	Local public jeune et/ou adolescent
Local 81 m ²	Activités manuelles (Soie et couleurs / Arts Plastiques)

Local double sanitaires communs :

Local 63 m ²	BVV
Local 69m ²	BVV

Local double sanitaires communs :

Local 90 m ²	Ecole Musique
Local 79 m ²	Ecole Musique

2. Présentation du projet

L'opération de lotissement « LA MASSAGUE II » proposera 59 terrains à bâtir individuels de 462 m² à 769m². Cette opération sera réalisée en trois tranches de travaux.

Dénomination des trois voies suite au Conseil Municipal en date du 23 novembre 2020



Tableau des Effectifs Commune

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1		
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1			
			Rédacteur	1			
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif 1ère Cl.	5			
			Adjoint Administratif 2ème Cl.	3			
		Adjoint Administratif	3	1		1	
				Total		17	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Culturel	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1		
				Total		2	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sociale	C	Agent territorial spécialisée des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème Cl.	6			
				Total		6	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Police Municipale	B	Chef de service Police Municipale	Chef de service Police Municipale Principal 1ère classe	1			
	C	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	3			
			Gardien brigadier	1			
				Total		5	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1			
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de Maîtrise Principal	2			
			Agent de Maîtrise	3			
		Adjoint technique territorial	Adjoint Technique 1ère Cl.	2			
	Adjoint Technique 2ème Cl.		11				
		Adjoint Technique	12	3	2	4	
				Total		40	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sportive	B	educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur des APS				
				Total par Statut / Quotité		57	
				Total		70 postes ouverts dont 2 vacants	